

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 7 avril 2026

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Délibération du Conseil d'administration

Le mardi 7 avril deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 25 mars 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs :

- en exercice : 29 ;
- quorum : 20 (membres présents ou représentés) :
 - présents : 10 ;
 - représentés : 10.

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Marie CHAVANON
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Madame Françoise KERN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Madame Marie CHAVANON
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Fernand BERSON à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Madame Françoise KERN
Madame Julie FOURNIER à Monsieur Patrick de la MARQUE
Monsieur Laurent LAFON à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Monsieur Jean-Luc CADEDDU
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN
Monsieur Quentin GESELL
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général.

Objet : Création et suppression d'emplois – Modification du tableau des emplois permanents

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2026-8 du 17 février 2026 portant sur la modification du tableau des emplois permanents des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu le rapport présenté au comité social territorial de service le 12 mars 2026,

Vu le budget de l'exercice 2026,

Considérant les besoins des services et la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE,

De supprimer neuf emplois dans le cadre du déroulement de carrière des agents ou de mouvements au sein de l'établissement :

- Cinq emplois d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- Deux emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- Un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Un emploi de rédacteur.

Puis de créer huit emplois dans le cadre de la promotion interne et de la réussite à un concours :

- Six emplois de rédacteur et,
- Deux emplois de rédacteur principal de 2ème classe.

Par ailleurs, de créer sept emplois afin de répondre aux nouveaux besoins du CIG :

- **Un emploi d'ingénieur ou attaché** afin de recruter un consultant en santé et sécurité au travail au sein du service EIPRP,
- **Deux emplois du cadre d'emplois des attachés** pour occuper un poste de contrôleur de gestion et un poste de contrôleur de gestion - référent technique à la direction de l'appui au pilotage et à la sécurisation des activités.
- **Un emploi d'attaché** pour renforcer l'équipe de data analyst au sein de la direction de l'appui au pilotage et à la sécurisation des activités,
- **Deux emplois du cadre d'emplois des rédacteurs** : l'un pour le recrutement d'un gestionnaire au sein du service retraite de la direction Assistance RH et retraite et l'autre pour occuper un poste de gestionnaire des dispositifs psychosociaux,
- **Un emploi de médecin à temps non complet (7H00)** au service de la médecine préventive.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Enfin, de faire évoluer :

- L'emploi de chef du service des dispositifs psychosociaux au sein de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail actuellement sur le grade de psychologue et de le transformer en un poste **de coordonnateur des dispositifs psychosociaux**.
- Les deux emplois de **gestionnaires administratifs et financiers** au sein de la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail actuellement sur le grade de rédacteur et de les transformer pour l'un en **gestionnaire administratif** et pour l'autre en **gestionnaire financier**.

Il est proposé, en cas d'appel à candidatures infructueux de fonctionnaires pour pourvoir ces emplois à temps complet, d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 3 ans.

Les candidats devront être titulaires d'un titre permettant l'accès aux concours du cadre d'emplois de leur grade de recrutement. La rémunération de ces agents sera établie sur la grille indiciaire de leur grade en fonction de l'expérience professionnelle et de la qualification des candidats et comprendra les primes et indemnités pouvant être attribuées à leur grade, conformément à la délibération du CIG sur le régime indemnitaire du personnel de l'établissement.

Article 2 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012.

Article 3 : **FIXE**, ainsi qu'il suit, le tableau des emplois permanents du Centre au 7 avril 2026 :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur général	1
Administrateur hors classe	3
Administrateur	1
Directeur territorial	4
Attaché hors classe	5
Attaché principal	20
Attaché territorial	90
Cadre d'emplois d'attaché	3
Attaché ou ingénieur	2
Cadre d'emplois d'attaché ou ingénieur	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	21
Rédacteur	42
Cadre d'emplois des rédacteurs	6

Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	29
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	15
Adjoint administratif	11
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	1
Bibliothécaire principal	3
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	13
Ingénieur	29
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	1
Agent de maîtrise principal	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	2
Médecin (médecine préventive)	10
Médecin à TNC (14H00)	2
Médecin à TNC (10H30)	1
Médecin à TNC (7H00)	1
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Cadre d'emplois des psychologues territoriaux à TNC (17H30)	1
Psychologue de classe normale	2
Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux	3
Infirmier en soins généraux de classe exceptionnelle	1
Infirmier en soins généraux	3
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	6
Assistant socio-éducatif	12
TOTAL DES EMPLOIS	379



Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
 Maire de Villiers-sur-Marne
 Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).